diants de Montréal éprouvent certaines difficultés à obtenir des cautionnements, le ministre songe-t-il à modifier bientôt l'article du Code criminel visant le cautionnement?

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois rappeler au député, je pense, que l'administration de la justice et la tâche d'interpréter la loi relèvent, à l'heure actuelle, du procureur général de la province de Québec et des procureurs de la Couronne à Montréal. Quant aux réformes ou aux modifications à apporter à la loi concernant la détention des accusés avant le procès, ainsi que le cautionnement, le gouvernement compte présenter aussitôt que possible un autre bill omnibus—pas aussi général—visant les tables d'écoute, le cautionnement et autres questions connexes.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Peut-il assurer à la Chambre que la mesure régissant l'usage des armes à feu sera ratifiée avant le carnaval de l'hiver prochain?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre se propose-t-il de modifier le droit que possède un juge ou un magistrat de refuser un cautionnement lorsqu'il croit que, dans l'intérêt de la justice, celui qui en demande un ne devrait pas l'obtenir?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je crois que le très honorable représentant veut m'inciter à faire des observations sur des procédures judiciaires en cours...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, ce n'est pas mon intention.

L'hon. M. Turner: ... mais il ne voudrait pas vraiment que j'en fasse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne pensais pas à un cas précis, monsieur l'Orateur. Je demandais simplement au ministre s'il songeait à modifier la loi de manière à ce que la latitude qu'ont les magistrats et les juges d'accorder un cautionnement soit déterminée par la loi?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la loi relative au cautionnement a besoin d'être sensiblement modifiée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre souffle le chaud et le froid.

LA PRÉSENTATION D'UN DEUXIÈME BILL OMNIBUS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que l'on préparera bientôt un deuxième bill omnibus pour modifier le Code criminel.

Une voix: Omnibus, non, mais criminel, peut-être.

M. Woolliams: A l'appel des motions, le ministre nous dira-t-il quelles modifications il songe apporter au Code criminel?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on pourrait en discuter la prochaine fois que le comité de la justice et des questions juridiques étudiera des crédits. J'accepterais volontiers.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il indiquer si l'une des modifications proposées au deuxième bill omnibus comprendra des changements au deuxième dont on n'a pas encore disposé?

L'hon. M. Turner: Nous obtiendrons sûrement un nom plus simple à l'avantage du député.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. David MacDonald (Egmont): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Vu l'entente plutôt générale qui existe depuis un certain temps en ce qui concerne l'imposition désuète de peines corporelles, cette question sera-telle comprise dans le deuxième bill omnibus que le ministre doit présenter?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA PUBLICATION DE MATIÈRE PORNOGRAPHIQUE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): J'ai une autre question à poser au ministre de la Justice. Lorsqu'il présentera ce qu'on pourrait appeler son «bill minibus» renfermant différentes modifications au Code criminel, a-t-il l'intention d'en inclure une visant l'article sur l'obscénité afin d'interdire la publication de matière pornographique distribuée présentement en raison de l'interprétation judiciaire et qui, effectivement, n'est pas assujettie à la loi?